

COEDRA & ASSOCIATION LA PASSIFLORE (ILLE ET VILAINE)

Les cahiers d'acteurs

sur le projet de ligne à très haute tension Cotentin-Maine

N I C N A I L L E U R S



MAIS AUTREMENT !

COEDRA

Collectif d'Opposition à l'Enfouissement
des Déchets Radio-Actifs,
Pays de Fougères

5, rue des camélias - 35133 Parigné
Tél. 02.99.94.11.77 - 06.74.47.52.10.
Pierre Bérhault : berhault.pm@tele2.fr



Association La Passiflore

Association agréée protection de la nature
et de l'environnement

Maison des associations
22, rue du tribunal - 35300 Fougères
Tél. 02.99.97.37.05
andre.robinard@club-internet.fr
<http://la.passiflore.free.fr>

Dans le cadre du débat public
organisé par la

cndp
Commission particulière
du débat public
THT Cotentin - Maine

THT-EPR : FACE AU RISQUE INACCEPTABLE, QUID DU PRINCIPE DE PRECAUTION ?

Les lignes THT produisent des ondes électromagnétiques qui ont des effets directs et indirects sur la santé humaine, animale et sur l'environnement. Comme dans d'autres évaluations scientifiques, les études réalisées pour définir les effets directs des champs électromagnétiques sur la santé humaine sont controversées.

Mais faut-il attendre un consensus scientifique, qui demandera de nombreuses années, pour prendre en compte un risque potentiel non acceptable et prendre des décisions de précaution ?



L'évaluation du risque

Le risque toxicologique est la probabilité que des effets néfastes sur la santé humaine se produisent à la suite d'une exposition à des agresseurs environnementaux d'origine chimique, physique (comme les ondes électromagnétiques) ou biologique. L'évaluation du risque pour la santé humaine d'une substance chimique ou physique, présente dans l'environnement, repose sur les résultats d'observations et d'études expérimentales ou épidémiologiques qui permettent de préciser la toxicité de cette substance et l'exposition de la population à cette substance. Ces évaluations du risque permettent d'aboutir, pour chaque substance, à des valeurs de références comme l'excès de risque ou la concentration maximum pour un niveau de risque acceptable. (Ademe, Ineris, *Méthodologie d'évaluation quantitative des risques relatifs aux substances chimiques*, version 0 du 04 novembre 2005).

Concernant les ondes électromagnétiques, certaines études tirent doré et déjà la sonnette d'alarme !!! C'est le cas de l'étude de Draper qui montre que le risque en la matière est bien présent. Ainsi, cette étude conclut qu'il y a une association entre la leucémie infantile et la proximité de résidence à la naissance par rapport aux lignes électriques à haute tension (...). Considérant que le risque le plus élevé aux alentours des lignes électriques à haute tension est en effet une conséquence de la proximité de ces lignes, nous pouvons estimer le nombre annuel attribuable de cas de leucémie infantile en Angleterre et au Pays de Galles. L'incidence annuelle de leucémie de l'enfant en Angleterre et au Pays de Galles est d'environ 42 par million ; les excès de risques relatifs aux distances de 0-199 m et 200-599 m sont d'environ 0.69 et 0.23, respectivement cela donne des taux d'excès de 28 et 10 par million (Draper et al, *Cancer infantile en lien avec la distance aux lignes électriques à hautes tension en Angleterre et au Pays de Galles : une étude cas-témoins*, *British Medical Journal*, 4 juin 2005).

Le risque acceptable

Le risque zéro n'existe pas. On le sait. Mais à quel niveau fixer le seuil "acceptable" d'un risque environnemental ? Un certain consensus s'est dégagé au XX^e siècle parmi les experts pour l'établir à un décès pour un million de personnes. Mais il est des experts pour se plier discrètement à des sacrifices supérieurs, en fonction des enjeux "non sanitaires" (économiques ou politiques) de la situation... A titre d'exemple, pour l'amiante, la norme fixée en France, en 1996, dans le cadre du décret interdisant le commerce de l'amiante et fixant les taux de fibres d'amiante autorisées dans l'air, a tout simplement autorisé deux mille décès pour un million de salariés... Pour la population générale, une valeur limite "moins souple" de vingt cinq fibres par litre à néanmoins intégré comme "acceptable" le sacrifice de cinq cent décès pour million de personnes. Et, depuis quelques années, les experts ont pris l'habitude d'accepter des normes autorisant un décès pour cent mille personnes. En vérité, qui s'agit-il de protéger dans ces recommandations, les intérêts économiques ou la santé ? On pourrait attendre également, pour la clarté scientifique des débats, que le sacrifice humain intégré dans le calcul de chacune des normes recommandées ou fixées soit publiquement affiché. (André ASCHIERI, *Silence, on intoxique*, La Découverte, Paris novembre 2005, p.108).

A propos des ondes électromagnétiques, l'excès de risque calculé dans l'étude de Draper montre un excès de risque allant jusqu'à 28 cas par million. Ce résultat est nettement supérieur à la valeur reconnue comme étant acceptable de 1 cas par million !!! Alors dans ce cas, que faire ?

La gestion des risques

La gestion du risque toxicologique est un processus de décisions dont le but est d'intégrer les actions de réduction ou de prévention du risque en considérant les aspects sociaux, culturels, éthiques, politiques et légaux.

La décision finale relative à ce risque acceptable relève du gestionnaire du risque, c'est à dire des services de l'Etat. Les politiques de santé publique se doivent de définir un "niveau de risque acceptable" pour la population. (Ademe, Ineris, *Méthodologie d'évaluation quantitative des risques relatifs aux substances chimiques*, version 0 du 04 novembre 2005).

La société civile constitue un acteur de l'expertise aujourd'hui largement sous-estimé. Parce qu'elles subissent les risques, les populations sont les mieux placées pour dire ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. C'est une exigence démocratique, légitimé par le fait que beaucoup de progrès en ce domaine sont dus à l'action du mouvement associatif, de l'amiante jusqu'à la prise de conscience de l'ignorance toxique. C'est aussi un enjeu de connaissance. L'intelligence collective de la société civile peut contribuer à repérer des situations à risque, des négligences menaçantes. Ainsi, la vigilance des populations constitue un maillon irremplaçable pour progresser dans la compréhension des interactions entre santé et environnement. (André CIOLELLA et Dorothée BENOIT BROWAEYS, *Alertes santé*, Fayard, janvier 2006, p.365).

Le principe de précaution

L'étude de Draper montre, comme de nombreuses autres, que l'innocuité des lignes THT, au moins en terme d'effets cancérogènes, n'est pas démontrée, bien au contraire. D'autres effets ont également été reportés (stress, insomnies...). Sachant que les êtres vivants sont sensibles aux champs électromagnétiques, il est tout à fait concevable que des effets néfastes puissent apparaître suite à une telle exposition. De plus, en matière d'évaluation du risque, il est reconnu que le risque est en général fonction de la dose d'exposition. Ainsi, lorsqu'il s'agit des grandes quantités de champs électromagnétiques issues des lignes THT, le principe de précaution devrait s'appliquer tout naturellement. Le principe de précaution est une règle de décision politique en l'absence de certitudes scientifiques établies sur les phénomènes sous-tendant un risque et ses conséquences. Selon ce principe, des actions de prévention sont légitimes lorsqu'il paraît justifié de limiter, encadrer ou empêcher certaines actions potentiellement dangereuses, sans attendre que leur danger éventuel soit scientifiquement établi de façon certaine.

Le cas des lignes THT entre totalement dans le cadre de la définition du principe de précaution. En l'absence de certitudes scientifiques et même en présence de sérieux doutes quant à l'innocuité des ondes électromagnétiques, la décision politique, en accord avec l'opinion publique, devrait se traduire par des actions de prévention afin d'empêcher la réalisation de ces lignes THT.

Charte de l'environnement

(promulguée le 1^{er} mars 2005) :

Art 1^{er} :

Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Art 5 :

Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine dans l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent (...) à l'adoption de mesures (...) afin de parer à la réalisation du dommage.

L'opportunité du projet THT-EPR

Le projet THT-EPR n'est pas opportun.

La durée de vie du parc nucléaire est fonction du taux d'utilisation des réacteurs. Soumise à l'Autorité de sûreté nucléaire et estimée à 32 ans pour un taux d'utilisation à pleine puissance, elle a été allongée artificiellement en 2003 et portée à 40 ans pour un taux réduit d'utilisation à 80%.

La France est en surproduction d'électricité : 12 réacteurs sont dédiés à l'exportation d'électricité soit 15% de la production. Compte tenu de ces éléments, ce n'est donc pas avant 2020-2022 que s'impose la nécessité de nouveaux équipements.

Il n'y a pas urgence à réaliser l'EPR et la ligne THT.

La France a-t-elle vocation à être le "château d'eau électronucléaire" de l'Europe et au-delà ?

La pertinence du projet THT-EPR

Le projet THT-EPR n'est pas pertinent.

RTE et EDF en conviennent. La situation critique concerne plus particulièrement la Bretagne ouest et sud. Le réseau très haute tension en Bretagne est inadapté à un appel de puissance important dans les pointes Saint-Brieuc et Brest.

Les responsables (RTE) préconisent de nouveaux investissements pour sécuriser le réseau et éviter le risque de délestage et, à moyen terme, de coupure. "L'idéal, explique Yvan Saillard, Directeur de la communication de RTE dans l'ouest, serait la création de 2 nouvelles usines thermiques dans le sud et le nord de la Bretagne". (*Les échos*, 02/11/05).

La moindre dépendance électrique de la Bretagne ne passe pas par la réalisation de l'EPR à Flamanville distant de 500 kms de Brest !

L'EPR est inadapté pour répondre aux pics de consommation.

Que proposons-nous ?

- Avant toute décision d'une ligne THT, réalisation indépendante d'études épidémiologiques sur les lignes THT existantes et d'une étude d'impact sanitaire, environnemental du projet THT Cotentin-Maine.
- Compte tenu des risques potentiels et des études les plus récentes, en intégrant le principe constitutionnel de précaution, il est indispensable de définir juridiquement la notion de couloirs de ligne THT. Cette définition doit être un préalable à toute nouvelle réalisation de ligne THT.
- S'approprier le débat sur les choix énergétiques : débattre de la politique énergétique de l'ouest et de la Bretagne dans le cadre régional et interrégional avec les populations concernées.
- Réduire la demande en électricité en agissant sur les économies d'énergie en priorité dans le secteur résidentiel et tertiaire (chauffage, froid, éclairage).
- Accroître considérablement la contribution des énergies renouvelables (éolien, hydrolien, solaire, biomasse). L'objectif 2010 de 21 % de production d'électricité d'origine renouvelable est une obligation de la Directive européenne du 27 septembre 2001. Faute d'y parvenir, la France s'expose à des sanctions financières lourdes.
- Rapprocher les lieux de production d'électricité des lieux de consommation en permettant ainsi une plus grande souplesse dans la réponse aux pics de consommation et en évitant les pertes importantes en ligne.

Poursuivons le débat



Le dossier présenté par RTE au débat public présente des carences : absence d'études d'impacts, absence de scénarii alternatifs sur des moyens de production en Bretagne. Compte tenu des résultats d'excès de risque observés dans les études, il revient aux populations potentiellement exposées de prendre part à la définition du risque acceptable et ainsi à la décision. C'est pourquoi, le débat public en cours, sous la responsabilité de la CPDP-THT, ne peut prétendre à l'exhaustivité.

Les cahiers d'acteurs

Dans le cadre du débat public organisé par la CPDP THT Cotentin - Maine
Esplanade de la Gare - Chemin du Halage - BP 40326 - 50006 Saint-Lô cedex

tél. 02 33 05 71 40 - Fax 02 33 05 03 68

Courriel : contact@debatpublic-THTcotentin-maine.org

www.debatpublic-THTcotentin-maine.org

Crédits photos : CPDP THT Cotentin-Maine - Imprimerie Off'7

Février 2006